Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :
Mme BLAYRAC à Mme BORIES
Mme BOUT à M. BERTRAND
Mme DUGAS à M. GRUFFAZ
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF

Absent excusé :
M. JOUBERT M.

Séance ouverte à 18 H 30.
L'assemblée municipale adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.
M. GRUFFAZ part avant la question n°6.

ADDITIF

1 - FINANCES LOCALES - Exercice 2011 - Subventions culturelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tôtout'Arts

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association Tôtout'Arts a organisé en 2009 la manifestation Burkin'Arts qui fut un réel succès. Aussi, l'association a décidé de reconduire, pour 2011, cette démarche avec de nouveaux invités et de nouvelles propositions en privilégiant toujours la création contemporaine du Burkina Faso.
Les conditions d'obtention des visas des artistes ayant évolué, la commune de Villeneuve lez Avignon a accepté d'appuyer ces demandes en contactant le Consulat de France à Ouagadougou.
Les personnes concernées sont particulièrement démunies et cette opération a un coût important pour l'association qui sollicite l'aide de la commune.
Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à l'association Tôtout'Arts d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €, somme qui sera imputée au compte 65-6574-300, subventions culturelles du budget principal 2011.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement de la Plaine de l'Abbaye - Demandes de subventions au conseil général, au conseil régional, au Grand Avignon et à l'Etat

Rapporteur : M. BERTRAND

Afin de poursuivre le plan d'équipement des espaces d'accueil des compagnies de théâtre itinérant lors des résidences de création tout au long de l'année et lors du Festival Villeneuve en Scène, il convient de solliciter un certain nombre de travaux complémentaires.
Pour mémoire, la première tranche de travaux d'un montant de 75 000 euros a été soutenue par l'Etat à concurrence de 50 000 euros.
Pour les nouvelles tranches comprenant :
la mise en conformité et l'enfouissement des réseaux électrique des sites du Verger et de la Pinède,
l'adduction en eau potable ainsi que la collecte des eaux usées de ces mêmes sites,
l'enfouissement d'un réseau numérique (téléphonie et internet),
la mise hors d'eau des zones d'accès public ainsi que l'éclairage de sécurité des sites,
il convient de solliciter le soutien des diverses collectivités.
Sous réserve d'obtention des aides nécessaires à la réalisation de ces travaux, les prochaines tranches d'équipement se dérouleront lors des exercices 2012 et 2013 et sont évaluées à un montant global de 200 000 euros.
Cette délibération a pour objet de solliciter les aides financières pour la bonne réalisation de ce projet, auprès :

- du Conseil Général du Gard pour un montant de 30 000 euros,
- de la Région Languedoc Roussillon pour un montant de 50 000 euros,
- de la Communauté du Grand Avignon pour un montant de 30 000 euros.
- de l'Etat par l'intermédiaire de ses services déconcentrés (DRAC…) pour un montant de 50 000 euros.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature par M. le Député Maire des demandes de subventions auprès de ces différentes collectivités.

---

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Groupement de commandes – Services et fournitures courantes - Convention

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et les syndicats intercommunaux suivants :

- le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée Jean Vilar
- le S.I.V.O.M. du canton de Villeneuve
- le S.I.V.U.R.S. (restauration scolaire)

Ce groupement aura pour objet l'ensemble des marchés de services ainsi que ceux relatifs à l'acquisition de fournitures courantes.
La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commune ainsi que d'un représentant de chaque syndicat.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention de groupement de commandes avec les syndicats susvisés

- la signature par monsieur le député-maire de ladite convention.
- la désignation de monsieur Jean-Marc ROUBAUD en tant que coordonnateur du groupement.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Groupement de commandes - Fournitures administratives - Convention

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune, en coordination avec plusieurs autres collectivités territoriales, envisage de mutualiser les moyens et de se grouper pour le choix du prestataire pour l'acquisition de fournitures administratives.
A ce titre, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.
Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois et divisé en trois lots ; chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.
Les quantités concernant la commune de Villeneuve lez Avignon sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini TTC/an	Montant maxi TTC/an
Lot n°1 : papier	5 000	15 000
Lot n°2 : consommables informatiques	5 000	15 000
Lot n°3 petites fournitures	5 000	15 000

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de groupement de commandes et son annexe,
- la signature par monsieur le député-maire de la convention avec le Grand AVIGNON ainsi qu'avec les communes de MORIERES LES AVIGNON, LES ANGLES, SAZE, ROCHEFORT, St SATURNIN LES AVIGNON, les C.C.A.S. de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et de MORIERES LES AVIGNON ainsi qu'avec le S.I.D.S.C.A.V.A.R.
- la désignation de monsieur Joël GRANIER, Maire de MORIERES LES AVIGNON, en tant que coordonnateur du groupement

3 - URBANISME – Actes relatifs à l'occupation des sols- Aménagement de locaux place Saint Pons pour installation des archives municipales – Demande de permis de construire

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune souhaite installer des archives municipales dans les locaux situés place St Pons (ancienne annexe).
Cette installation nécessite notamment des travaux intérieurs et le ravalement de la façade, le projet est donc soumis à l'obtention d'un permis de construire.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement des locaux communaux situés place St Pons (ancienne annexe) afin d'y installer les archives municipales
- de la signature par Monsieur le député-maire de la demande de permis de construire ainsi que de tous les documents et autorisations qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

4 - URBANISME – Actes relatifs à l'occupation des sols- Aménagement de locaux avenue Pierre Louis Loisil pour installation de la police municipale – Demande de permis de construire

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune souhaite aménager les locaux actuellement vacants sur trois niveaux et situés avenue Pierre Louis Loisil.
L'immeuble a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2007-2008 (rez de chaussée et premier étage) mais il doit être maintenant adapté pour accueillir le service de la police municipale, notamment l'aménagement intégral du second niveau sous rempant.
Ce projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement des locaux situés avenue Pierre Louis Loisil pour accueillir les bureaux de la police municipale
- de la signature par M. le député-maire de la demande de permis de construire ainsi que de tous les documents et autorisations qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations- Vente d'une partie des parcelles communales cadastrées CB n°41et 42 lieu-dit la ville

Rapporteur : Mme LE GOFF

La S.A.R.L. Hôtel de Montanègues, représentée par M. Daniel BOISSON, a acquis les immeubles du Centre Paul GACHE, situé 14 rue de l'Hôpital. Dans le cadre de ce projet, la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées CB n°41 et 42n situées 3 rue Montolivet.
Ces terrains supportent actuellement pour la parcelle CB 41 un bâtiment à usage de bureaux qui héberge la mission locale pour l'insertion (M.L.I.) ainsi que certains services du S.I.D.S.C.A.V.A.R.; et pour la parcelle CB 42 l'école primaire Montolivet et ses abords.
Le bâtiment situé sur la parcelle CB n°41 fait partie du domaine privé communal, au sens de l'article L 2111-1 du code général de de la propriété des personnes publiques, codifié par l'ordonnance du 22 avril 2006.
La partie de la parcelle CB n°42 concernée par la demande de la société est à usage de parking privé situé hors de l'enceinte close de l'école Montolivet et mis à la disposition par la commune, sans aménagement spécifique, du personnel de la résidence Marcel Audié. Cette partie de parcelle ne constitue pas un élément du domaine public communal au sens de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
La S.A.R.L. Hôtel de Montanègues envisage dans le cadre de son projet de réalisation de logements, le réaménagement de l'accès au terrain par la rue Montolivet et la création d'emplacements de stationnement supplémentaires. A cette fin elle souhaite procéder à la démolition du bâtiment existant sur la parcelle CB n°41 et aménager du stationnement dont une partie sur la partie de parcelle CB n°41 restera propriété de la commune et à usage de stationnement public.
Les services de France Domaine ont émis deux avis le 25 janvier 2011 fixant à un prix total de 470 000€ la valeur de ces terrains de la façon suivante :

- 279,55€/m² le prix du terrain non bâti pour la parcelle CB n°42 soit un total de 175 000€ pour 626m²
- 762,27€/m² le prix du terrain bâti de la parcelle CB n°41 soit un total de 295 000€ pour 387m².

Il est proposé en accord avec la S.A.R.L. que le prix estimé par France Domaine soit recalé pour tenir compte des mesures effectuées par M. Jacques BLANC géomètre expert le 29 juillet dernier, à savoir :

- 390m² au lieu de 387m² pour la parcelle CB 41
- 642m² au lieu de 626m² pour la parcelle CB 42

La valeur des terrains au mètre carré est donc de :
- 295 000€ / 390m² = 756,4€/m² pour la parcelle CB 41,
- 175 000€ / 642m² = 272,6€/m² pour la parcelle CB 42.

De ces valeurs il est proposé de déduire :

 la superficie des terrains inclue dans l'estimation et non acquise après métrage de l'expert. Au final la société n'acquiert pas 51m² sur la parcelle CB 41 (soit un prix à déduire de 51 x 756,4 = 38 576,4€) et 174m² sur la parcelle CB 42 (soit un prix à déduire de 174 x 272,6 = 47 432,4€). Le montant déductible pour les surfaces estimées mais non acquises est de
86 008,8€.

 les 117m² de servitude de passage à établir sur la parcelle CB 41 au profit de la résidence Marcel Audié et estimée à 35% de la valeur du terrain telle qu'estimée par France Domaines soit un montant déductible de 117m² x 756,4€/m² x 35% = 30 974,6€,

 la part des travaux d'aménagement du parking et des accès sur les parties d'emprise restantes à la commune 19 734€ TTC.

Le total des sommes déductibles du prix de cession tel qu'estimé par France Domaines dans ces avis susvisés est donc de 136 717,4€.
Le montant des cessions tenant compte de ces déductions est de 333 283€ (470 000 – 136 717,4).
Il est précisé que la démolition du bâtiment existant, nécessaire à la réalisation du parking est laissée à la charge de l'acquéreur. Le transformateur électrique présent sur l'emprise cédée de la parcelle CB n°41 sera déplacé sur l'emprise demeurant la propriété de la commune aux frais de l'acquéreur, sous sa responsabilité et en concertation avec les services d'E.R.D.F.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

 la vente de 339 m² à détacher de la parcelle communale CB n°41 et de 468 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée CB n°42, selon le plan établi le 29 juillet 2011 par M. Jacques BLANC géomètre expert.

 la vente de ces emprises à la S.A.R.L. Hôtel de Montanègues, représentée par M. Daniel BOISSON, domiciliée 26, Boulevard Saint Roch à 84000-AVIGNON au prix de
333 283€ (Trois cent tente trois mille deux cent quatre vingt trois euros) et sous réserve aux frais de l'acquéreur :
* de la démolition du bâtiment existant sur la parcelle CB n°41
* du déplacement du transformateur électrique présent sur la parcelle CB n°41
* de la réalisation d'un parking sur les emprises demeurant la propriété de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON,

 la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette cession et de la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir. L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions M. JOUBERT F, Mme BRULAT, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD
M. GUENDON sort pendant la question et ne participe pas au vote

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 1625, commune de PUJAUT, en vue de la réalisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage

Rapporteur : Mme LE GOFF

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé de créer une aire d'accueil intercommunale au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

Une partie de la parcelle cadastrée C1625 appartenant aux consorts POUZOL (Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD, M. Romain POUZOL et Mademoiselle Julie POUZOL héritiers de M. Claude POUZOL), située sur le territoire de la commune de PUJAUT, lieu-dit Les Terrasses, fait partie des terrains concernés par le projet. Il s'agit d'une superficie de 1710m² à détacher d'une superficie totale de 5527m²; cette emprise ayant été rendue nécessaire du fait de la modification de l'accès à l'opération telle qu'exigée par le conseil général du GARD gestionnaire des voies de desserte (RD 6580 et 377).

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis un avis en le 27 mai 2010 et un second avis sur cette emprise doit être prochainement donné.

Par courrier du 6 juin 2011, il a été proposé à Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD l'acquisition de cette emprise au prix de 9€/m²n soit un prix total de 15 390€. Les consorts POUZOL, héritiers de M. Claude POUZOL, nous ont transmis une contre proposition le 25 juillet, au prix de 10€/m², soit un prix total de 17 100€.

Ce prix a été accepté par courrier du 28 juillet 2011, l'évaluation de France Domaine laissant une marge de négociation de 10%. De plus, ce terrain est indispensable à la mise en œuvre de l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition d'une emprise d'environ 1710m² à détacher de la parcelle cadastrée C n°1625, située sur la commune de PUJAUT, au prix de 10€ le mètre carré soit un total de 17 100€, terrain appartenant aux propriétaires indivis: Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD demeurant 1, rue de la Monnaie à AVIGNON (84000), M. Romain POUZOL demeurant 11, rue Tournefort à PARIS (75005) et Melle Julie POUZOL demeurant 11, rue Tournefort à PARIS (75005).

- la signature par M, le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.

la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.

la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions – Acquisition de la parcelle cadastrée AW 47, lieu-dit les Sableyes, en vue de la réalisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage

Rapporteur : Mme LE GOFF

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé de réaliser une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

La propriété de Monsieur Manding KURDJIAN, d'une superficie de 2384m² et cadastrée AW 47, fait partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis un avis le 24 septembre 2010

Par courrier du 28 juillet 2011, il a été proposé à M. Manding KURDJIAN, représenté par M. Stéphane KURDJIAN, l'acquisition de cette parcelle au prix de 9,9€/m² soit pour une superficie de 2 384m² un prix total de 23 601,6€.
M. Stéphane KURDJIAN nous a transmis une contre proposition du 12 août au prix de 10,48€/m² soit pour une superficie de 2 384m² un prix total de 25 000€.
Il est proposé d'accepter ce prix supérieur à l'estimation de France Domaine mais qui demeure malgré tout dans la marge de négociation de 10% laissée par les services fiscaux dans la mesure où ce terrain est nécessaire à la mise en oeuvre de l'opération et où il est le dernier à acquérir pour finaliser la maîtrise foncière de l'opération sans recourir à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, lourde et longue.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle AW n°47 d'une superficie de 2 384m² au prix de 10,48€ le mètre carré soit un total de 25 000€, terrain propriété de M. Manding KURDJIAN demeurant Domaine de Valongue à TAVEL (30126).
- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

8 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel vacataire – Création d'un poste

Rapporteur : M. ROUBAUD

En dehors des cas de recrutements prévus par le décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.
Dans le cadre du festival du polar organisé par la commune, plusieurs tables rondes sont programmées dont celle du samedi 1er octobre à 14h30 intitulée « Le polar, miroir de la société ».
Cette table ronde nécessitant la présence d'un animateur, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création du poste de vacataire suivant :

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
Un conférencier	Préparation et réalisation d'une conférence	250 €

9 - OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Comité local d'information et de concertation EPP-CAPL-EURENCO- Désignation des représentants de la commune-

Rapporteur : Mme BORIES

Le comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) est créé pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations SEVESO. Il a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accident majeur que peuvent présenter les installations.
Le C.L.I.C. EPP-CAPL-EURENCO a été crée par arrêté interdépartemental Gard-Vaucluse, du 25 avril 2006. Les membres ont été renouvelés par arrêté le 25 mars 2009, pour une durée de trois ans, et des modifications sont intervenues par arrêté du 18 août 2010 pour intégrer les demandes

des membres représentant CAPL et EURENCO ainsi que pour prendre compte la réforme générale des politiques publiques.
La cessation totale d'activités des entrepôts pétroliers du PONTET est intervenue le 3 septembre 2010. Le site ne présentant plus de risque technologique depuis sa fermeture, l'entreprise EPP ne sera plus représentée au C.L.I.C. La gestion de la cessation de ce site sera identique à celle d'un site I.C.P.E. non SEVESO. De plus, comme annoncé lors de la réunion du C.L.I.C. du 9 décembre dernier, la fédération de pêche de Vaucluse doit désigner un autre représentant.
Ces changements impliquant une modification substantielle des arrêtés interdépartementaux susvisés, monsieur le préfet de Vaucluse nous propose de réaliser dès à présent le renouvellement des membres initialement prévu début 2012.
A l'occasion de ce renouvellement, il paraît opportun, pour ouvrir le cadre d'échange du C.L.I.C., d'associer monsieur le président du conseil général de Vaucluse aux membres du collège des collectivités, à l'instar du C.L.I.C. BUTAGAZ à BOLLENE.
Conformément au III de l'article D 125-31 du code de l'environnement, il est proposé de bien vouloir désigner le représentant de l'assemblée municipale qui représentera la commune au sein du collège des collectivités territoriales du C.L.I.C. , ainsi que celui qui en assurera la suppléance.
Mme Evelyne CLAPOT et M. Stéphan GUENDON étant actuellement les représentants respectivement titulaire et suppléant de la commune, il est proposé de les reconduire dans cette mission.

Se sont présentés :

Mme CLAPOT
M. GUENDON
Mme BRULAT
Mme NOVARETTI

Mme CLAPOT et M. GUENDON ont été désignés par 26 voix respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune au Comité Local d'Information et de concertation EPP - CAPL - EURENCO.
Mmes BRULAT et NOVARETTI ayant obtenu 4 voix

10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Exercice des mandats locaux- Frais de mission et de déplacement des élus

Rapporteur : Mme BORIES

Le code général des collectivités territoriales précise les conditions de remboursement des frais liés à l'exécution des mandats locaux.
Chaque année, une somme est inscrite au budget de la commune au titre du déplacement des élus tant au niveau de l'exercice de leurs délégations, à celui d'un mandat spécial ou encore à celui de leur formation.
Afin de rationaliser ces frais et de les intégrer dans une doctrine qui s'appliquera sans distinction à tous les élus, il est proposé de bien vouloir appliquer les dispositions du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à savoir : remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, remboursement intégral des frais de transport, le tout sur présentation de justificatifs et d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu(e).
Bien entendu, si l'élu(e) souhaite dépasser les tarifs du barème, il prendra directement en charge ces dépassements.
Il est rappelé au préalable que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, indemnisés ou pas dans le cadre de leurs délégations, ne perçoivent bien sûr pas de remboursement de frais lorsqu'ils se déplacent pour représenter la collectivité es-qualité sur le territoire communal.

En revanche, trois cas existent pour les déplacements à l'extérieur du territoire communal :

1°) articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales :
Les membres du conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements effectués à l'extérieur de la commune dans le cadre de leurs délégations.

2°) articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales :
Il s'agit de la notion de mandat spécial qui s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu(e)à concerné(e) prévoyant le motif du déplacement, des dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu municipal, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise; et doit entrainer des déplacements inhabituels et indispensables.

3°) articles L 2123,12 et suivants du code général des collectivités territoriales :
Ces articles concernent la prise en charge des formations des élus ainsi que celle des frais de déplacement qui s'y rapportent

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le député-maire des ordres de mission concernant les élus municipaux
- la prise en charge des remboursements de frais sur les bases suivantes :

* transports urbains : prise en charge des frais réellement exposés sur présentation des pièces justificatives
* voie ferrée : prise en charge sur la base d'un billet de 2ème classe et sur présentation du justificatif. Les voyages en 1ère classe peuvent être remboursés lorsque la durée du trajet est supérieure à 4 heures ou s'il s'avère que cette option a un coût inférieur ou égal à la 2ème classe
* voie aérienne : prise en charge sur la base de la classe économique. Toutefois, ce type de transport ne pourra être remboursé que si la durée du trajet équivalent par voie ferroviaire est supérieur à 4 heures et s'il permet de faire l'économie d'une nuitée. L'autorité territoriale devra en être informée au préalable
* taxi : prise en charge des frais réellement exposés sur présentation de justificatifs mais uniquement avant 7 heures et après 21 heures ou en cas de handicap permanent ou passager
* la location de véhicule pourra être exceptionnellement prise en charge mais l'autorité territoriale devra l'autoriser
* véhicule personnel : lorsque cette utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciables ou lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun, la prise en charge se fera sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006
* frais de parking : les frais de parcs de stationnement ne seront pris en charge que pour une durée n'excédant pas 72 heures. Les justificatifs devront être fournis.
* frais de péage : pris en charge sur la base des frais exposés et fourniture des justificatifs
* frais de restauration : le remboursement s'effectuera sur la base forfaitaire de 15,25 €. Aucun remboursement ne peut intervenir en l'absence de facture justifiant la dépense (si celle-ci est inférieure de 50 % de ce montant, la prise en charge forfaitaire sera de 7,62 €)
* frais d'hébergement : la prise en charge se fait sur la base forfaitaire maximale de 60 €, le montant du remboursement intervenant dans la limite de la somme réellement engagée et sur présentation de justificatifs

Il est précisé que :
- les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 65/6532-021 (frais de mission) et 65/6535-021 (frais de formation) du budget principal

- sont concernés tous les déplacements en France métropolitaine exclusivement
- le déplacement devra être validée par le député-maire avant tout départ (ordre de mission, bulletin d'inscription + convention avec l'organisme pour les formations)
- les moyens de transports en commun doivent être privilégiés

11 - FINANCES LOCALES- Tarifs communaux- Exercice 2011- Modifications pour photocopies et impressions

Rapporteur : Mme BORIES

Le 16 décembre dernier, il a été adopté les tarifs applicables au 1er janvier 2011, dont ceux relatifs aux photocopies et impressions encaissés par différentes régies (services à la population, accueil des services techniques, cyber espace et médiathèque).
Or depuis, certains services ont été dotés de photocopieurs qui permettent également de faxer, scanner et imprimer en noir et blanc à partir des ordinateurs. Les imprimantes ont donc été supprimées sauf au cyber-espace où les tarifs pour impressions, y compris en couleur, sont encore en vigueur. De plus une erreur s'est produite au niveau du tarif photocopie A4 de la médiathèque, en effet, le montant à appliquer est 0,18 € conformément à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 qui encadre cette tarification
Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des tarifs « médiathèque » et « tirages et prêts » tels qu'ils figurent dans les tableaux qui ont été transmis.

12 - FINANCES LOCALES- Tarifs communaux- Exercice 2012- Modifications pour visites guidées, ponton d'accostage et camping municipal

Rapporteur : Mme BORIES

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications quatre à six mois avant la saison.
De ce fait il apparaît opportun de voter les tarifs 2012 liés aux activités touristiques bien en amont afin de répondre aux sollicitations de nos différents partenaires.
La première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de la réactualisation des tarifs des visites guidées, du ponton d'accostage ainsi que de ceux du camping municipal de la Laune tels qu'ils figurent dans les tableaux transmis.

13 - FINANCES LOCALES- Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations facultatives de la taxe communale

Rapporteur : Mme LE GOFF

La réforme engagée par la quatrième loi de finances rectificative pour 2010 vise à simplifier et clarifier la fiscalité de l'urbanisme.
Elle regroupe les différentes taxes d'urbanisme en une taxe unique, la taxe d'aménagement. L'entrée en vigueur de cette taxe d'aménagement est prévue pour le 1er mars 2012. Cette taxe a vocation à financer les équipements publics induits par le développement urbain.
Comme les taxes d'urbanisme actuellement en vigueur, la taxe d'aménagement (T.A.) sera répartie en deux parts (communale et départementale). Il appartient aux communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.) de fixer le taux de cette taxe pour leur part communale par délibération du conseil municipal et cela avant le 30 novembre 2011.

Le montant de la T.A. est calculé de la façon suivante :
T.A. = assiette x valeur x taux.

L'assiette est la surface taxable d'un projet ou d'une construction ou aménagement illégal. L'article L331-10 du code de l'urbanisme défini la surface à prendre en compte pour le calcul de la T.A.
La valeur est le prix du mètre carré construit ou aménagé, dont le montant est fixé par la loi et annuellement révisé par arrêté ministériel.
Le taux est fixé par défaut à 1% et peut être porté jusqu'à 5% par délibération du conseil municipal. Des taux supérieurs allant jusqu'à 20% peuvent être retenus par délibération supplémentaire motivée pour certains secteurs de la commune.
L'objectif de la réforme est une simplification à rendement constant de la fiscalité de l'urbanisme.
La commune ayant jusqu'à ce jour retenu un taux de 5% pour la taxe locale d'équipement, il est proposé d'adopter un taux identique de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement.
La loi prévoit également que le conseil municipal peut retenir des exonérations totales ou partielles parmi une liste pré-définie.
En vue de promouvoir les programmes de logements sociaux sur la commune et conformément aux incitations en ce sens du programme local de l'habitat (PLH), il est proposé d'exonérer en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration -P.L.A.I.- qui sont exonérés de plein droit - ou du prêt à taux zéro +-PTZ+),
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'institution d'un taux de 5% pour le calcul de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal;
- l'exonération, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en totalité des logements sociaux du paiement de la part communale de cette taxe d'aménagement (les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration -P.L.A.I.- qui sont exonérés de plein droit - ou du prêt à taux zéro +-PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée de 6 ans.
Elle est reconductible tacitement pour des durées d'un an en l'absence de toute nouvelle délibération modifiant le taux ou les exonérations initiaux.
Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

14 - FINANCES LOCALES - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du taux

Rapporteur : Mme BORIES

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, et peut comprendre deux chiffres après la virgule.
Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avants derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4, L.3333-3 du même code dans leur rédaction en vigueur à cette date. A titre d'exemple, un taux de taxe 2010 de 8% a été converti en 2011 en coefficient multiplicateur de 8 applicable au nouveau barème.
De plus, cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4ème alinéa de l'article L.2333-4 et du 3ème alinéa du 3. de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée afin d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique.
C'est pourquoi le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1er alinéa du3. de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. En application de ces dispositions, les coefficients maximaux sont fixés pour 2012 à 8.12 et à 4.06 respectivement pour les parts communale et départementale.
Ainsi, les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la fixation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12, actualisable chaque année par délibération du conseil municipal en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac

Article 2 :
- l'application de ce coefficient fixé comme ci-dessus aux consommations d'électricité effectuées sur la totalité de la commune de Villeneuve lez Avignon.
- la notification par monsieur le député-maire de cette décision aux services préfectoraux.

Intervention M. LEMONT
Réponse Mme BORIES

15 - FINANCES LOCALES- Exercice 2011- Subventions culturelles- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'O.D.C.I.

Rapporteur : M. BERTRAND

L'office de développement culturel intercommunal (O.D.C.I.) regroupe les communes des Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Tavel et Villeneuve les Avignon pour assurer tout au long de l'année une programmation de spectacles vivants dans chacune de ces collectivités membres.
Cette année dans le cadre de la septième édition du festival du polar, l'O.D.C.I. et la ville co-organiseront le dimanche le 2 Octobre 2011 le spectacle « Requiem pour Miss Blandish » présenté par la Cie Subito.
Pour ce faire la commune doit passer une convention avec l'O.D.C.I. Afin de fixer les modalités de cette collaboration, à savoir :

l'O.D.C.I.
* prendra en charge le contrat de cession de la compagnie Subito pour le spectacle Requiem pour Miss blandish à hauteur de 5000 € TTC plus les frais de SACEM/SACD

* organisera la billetterie et encaissera les recettes. Sur une jauge d'environ 300 places, la commune bénéficiera d'une centaine d'exonérations et 200 places seront vendues par l'O.D.C.I. au tarif unique de 6 euros
La commune
* prendra en charge les coûts techniques de la salle ainsi que les frais d'accueil de la Cie (repas, catering, hébergements éventuels …)
* versera à l'O.D.C.I. une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros)

En conséquence le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le député-maire de la convention correspondance avec l'office de développement culturel intercommunal
- l'attribution à l'O.D.C.I. d'une subvention exceptionnelle de 2000 € (deux mille euros), somme qui sera imputée sur le reliquat de crédits inscrits au compte 65-6574-300- Subventions culturelles- du budget principal 2011

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Subventions à caractère sportif – Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Vélo Club des Angles

Rapporteur : M. PASTOUREL

L'association Vélo Club des Angles organise chaque année sur le territoire de Villeneuve lez Avignon, le grand prix cycliste de la fête votive.
Or les contraintes liées à l'organisation de cette épreuve sur la voie publique sont de plus en plus importantes, notamment les mesures de sécurité à mettre en place.
Celles-ci imposent le recours à des organismes privés coûteux (Motos ouvreuses, ambulances...)
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association.
Ce montant sera imputé au chapitre 65/657 48/400 -subventions à caractère sportif- du budget principal 2011.

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget principal – Subventions diverses– Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme BORIES

Comme les années précédentes, le conseil municipal du 21 avril dernier a adopté la répartition des subventions 2011 aux associations.
L'association «souvenir Français » avait bien remis son dossier mais il avait été convenu de différer l'attribution dans l'attente d'un projet concret. Aujourd'hui cette association projette de travailler avec le conseil municipal des jeunes, avec lequel elle a déjà eu un contact, et d'intervenir également dans les écoles qui le souhaiteront. Ce comité local est une émanation de l'association nationale reconnue d'utilité publique.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au comité local villeneuvois du souvenir Français d'une subvention de démarrage d'un montant de 150 €, ce montant sera imputé sur le reliquat de crédits inscrits au chapitre 65/65748/025, subventions diverses, du budget principal 2011.

Interventions Mme NOVARETTI, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD, M. BELLEVILLE

18 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- V.R.D.- Enfouissement des réseaux électriques de l'entrée de ville – Demande de subventions au syndicat mixte d'électrification du Gard et à E.R.D.F.

Rapporteur : Mme LE GOFF

Les programmes de travaux d'enfouissement des réseaux électriques peuvent être subventionnés par un co financement du syndicat mixte d'électrification du Gard (S.M.D.E.) et d'E.R.D.F. (article 8 du cahier des charge de la concession d'E.R.D.F.) .
A la suite de notre demande du 30 mai dernier et par courrier du 26 juillet, le président du S.M.D.E. sollicite un dossier complet accompagné d'une délibération du conseil municipal sollicitant leurs aides au titre de 2012.
L'aménagement de l'entrée de ville nécessite des travaux d'enfouissement estimés par le bureau d'études GAXIEU à 50 000 € TDC.
En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la demande des aides du S.M.D.E. et d'E.R.D.F. pour la dissimulation des réseaux de distribution électrique de l'entrée de ville
- du dépôt de cette demande et de la signature par M. le député-maire de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ainsi que des éventuels permis d'aménager modificatifs pour ce projet.

19 - Questions orales

1/ Question orale du groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" relative à la fermeture des chemins piétons posée par M. LEMONT :

L'urbanisme progresse et les chemins piétons disparaissent sur notre commune rendant de plus en plus difficile la circulation piétonne entre les divers quartiers. Leur fermeture est souvent due à des riverains qui se les approprient et les ferment illégalement.
Comptez-vous prendre des dispositions pour stopper ces fermetures voire pour pouvoir rouvrir certains de ces chemins ?

Réponses de M. ROUBAUD et Mme BORIES

Je vous rappelle tout d'abord, pour répondre à votre question sur la progression de l'urbanisme, que Villeneuve lez Avignon est la commune du canton où la démographie a le moins progressé. En dix ans, selon l'INSEE, la population communale a augmenté de 10%, soit 1% par an, ce qui me semble être un minima (1999 : 12 078 H 2011 : 13 220 H).
Pour le reste, je suis très surpris de vos affirmations. Je n'ai aucune connaissance de fermeture ou d'appropriation de chemins appartenant au domaine public de la commune par des particuliers. Je vous rappelle que, conformément à nos engagements, la municipalité a lancé un programme de déplacements doux sur la commune.

Ce programme concerne le recensement des cheminements piétons inter-quartiers, de liaisons pédestres quartier/école, d'une voie verte dans la plaine de l'Abbaye et de pistes cyclables. Les premières réalisations de ce schéma sont les travaux d'aménagement des pistes cyclables Boulevard de Lattre de Tassigny et Avenue des Cévennes.

Maintenant, s'il s'agit de particuliers qui clôturent leur propriété, la municipalité ne peut l'interdire, le droit de propriété étant encore pour l'instant un pilier de la société française.

20 - Décisions du Maire du N° 336/2011 au N° 418/2011

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon,
le 10 octobre 2011

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD